



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 06 juillet 2023

Compte-rendu du Comité Syndical du 06 juillet 2023



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
11 rue Dame Denise
50 000 - Saint-Lô
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du comité syndical, régulièrement convoqués le 27 juin 2023 par Monsieur le Président, se sont réunis le jeudi 06 juillet 2023, à la Salle des Sessions de la Maison du Département de Saint-Lô.

Nombre de délégués : 67

Présents : 42

Votants : 43

N° secteur	DELEGUES					
	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
1	Sandrine	POULET	Ex	Fabienne	HELARY	
1	Valérie	NOUVEL	Ex	Véronique	CHAUVIN	
1	Coralie	ANGOT	Ex	Camille	CHRÉTIEN	
1	Luc	DARDENNE	Ex	Dominique	LECHAT	
1	Bernard	DECOENE	P	Alain	BABIN	
1	Mickaël	ROGER	Ex	Frédéric	PAYSANT	
1	Pierre	PROD'HOMME	P	Lionel	PIGEON	
1	Olivier	NOCQUET	P	Hubert	GAZENDEL	P
2	Jean-Paul	BRIONNE	P	Gilbert	DANIEL	P
2	Patrice	GARNIER	P	Philippe	RALLU	
2	Richard	HERPIN	P	Alain	ROUSSEL	
2	Serge	HEURTIER-GUÉGUEN	P	Odile	HESLOUIS	
2	Alban	ERACLAS	P	Rémy	PINSON	
2	Jean-Vital	HAMARD	Ex	Jacques	DUZERT	
2	Gilles	DELAFOSSÉ	P	Olivier	PJANIC	
3	Isabelle	LE SAINT	Ex	Alain	CHARBONNEL	
3	Patrick	BOSQUET	Ex	Bernard	VIEL	
3	Jean-Charles	BOSSARD	P	Denis	LEBOUTEILLER	
3	Patrick	NIOBEY		Catherine	HERSENT	
3	Nelly	LELIÈVRE	P	Daniel	LÉCUREUIL	
3	Patricia	LECOMTE	Ex	Alexis	LAISNÉ	
3	Alain	BRIÈRE	P	Gaylord	NIOBEY	
3	Justin	DICKSON	P	Marc	HAMEAU	
4	Daniel	VESVAL	P	Michel	LHUILIER	
4	Pascal	RENOUF	P	Christian	MENARD	
4	Denis	HUBERT	P	Patrice	GUÉRIN	
5	Claude	HENNEQUIN	P	Béatrice	GOSELIN	
5	Jacky	VAYER	P	Yohann	LECHEVALIER	
5	Patrick	LEBOUTEILLER	P	Pascal	LANGLOIS	
5				Pascal	BARBET	
5	Pascal	GERVAISE	P	Harold	HOREL	
5	Hubert	GUILLOTTE	P	Hervé	AGNES	
5	Daniel	LEFRANC		Philippe	D'ANTERROCHES	
5	Jacky	BIDOT		Régis	BOUDIER	

6	Jean-Claude	BRAUD	P	Elisabeth	DEVI	
6	Pascal	LANGLOIS	P	Yolande	MARIE	
6	Louis	JANNIERE	P	François	CAPPELAERE	
6	Samuel	CULLERON	Ex	Marius	LAVARDE	
6	Alain	LENESLEY	Ex	Patrice	LEPAGE	
6	Régis	LIÉGEARD	Ex	Jennifer	ÉNÉE	
6	Jean-Charles	ÉNOT	P	Roland	BOULANGER	E
6	Jacques	CIROU	P	Mélanie	THIÉBOT	
6				Boris	LAINSEY	
6	Marie-Pierre	FAUVEL	EX	Loïc	RENIMEL	
7	Roland	MARESCQ	P	Simone	EURAS	
7	Guy	PAREY	P	Quentin	GALLOIS	
7	Guy	CLOSET		Vianney	DU PENHOAT	
7	Alain	YVON	P	Dominique	SIMON	
8	Carles	DUPONT	P	Dominique	MESNIL	P
8	Hubert	LHONNEUR		Gilbert	LETERTRE	
8	Hubert	ÉNOT	Ex	Maxime	REGNAULT	
8	Lionnel	LEPOURRY	P	Sophie	CARDINE	
9	Jacques	LECOQ	P	Michel	JOURDAN	
9	Gilbert	DOUCET	Ex	Françoise	BERTRAND	
9	Jean-Pierre	LEMYRE		Nicolas	POISSON	
9	Daniel	HOUYVET	P	Bertrand	OLIVERES	
9	Philippe	LE CLECH	Ex	Yves	ASSELIN	
10	Hubert	DUBOST		Robert	ROUCAN	
10	Auguste	LE BLOND	EX	Pierre	TOLLEMER	
10	Alain	LECHEVALIER	P	Olivier	ROSE	
10	Bruno	SANSON	Ex	Allain	COSSÉ	
10	Georges	HELAOUIET	Ex	Jean-Yves	RIBET	
10	Gilbert	CHODORGE	P			
11	Dominique	FLAMBARD	Ex	Christiane	LAINSEY	
11	Hélène	BESNARD	P	Sébastien	LANGLOIS	
11	Christian	FAUDEMÉR	Ex	Gilbert	VILLETTE	
11	Vincent	KRESSMANN	Ex	Michel	ALIX	
11	Fabrice	DESPREZ	P	Rémi	COUSIN	
11	Christophe	LELIÈVRE	P	Norbert	BABIN DE LIGNAC	P

Procuration de Mme Marie-Pierre FAUVEL (secteur 6) à M. Jean-Claude BRAUD (secteur 6).
Assistaient également à la séance :

- ▶ Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services
- ▶ Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint
- ▶ Monsieur Laurent SAMSON, responsable IRVE
- ▶ Monsieur John RAULT, Responsable du Pôle Commande Publique et Juridique
- ▶ Monsieur Olivier LEVAVASSEUR, Responsable du Pôle Ressources/Humaines
- ▶ Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées.

Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président, déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Fabrice DESPREZ (secteur 11) est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Vie syndicale

1. Approbation compte rendu du Comité du 13 avril 2023
2. Approbation du SDIRVE
3. Présentation du CRAC ENEDIS 2021
4. Présentation du CRAC GRDF 2021
5. Accord de méthode de renégociation du contrat de concession GRDF
6. Convention cybersécurité de Manche Numérique
7. Convention du CDG50 : référent déontologue de l'élu local
8. SEM WEST ENERGIES : modification du Conseil d'Administration

Finances

9. Décisions modificatives
10. Modification des AP-CP

Conventions et marchés

11. Avenant au marché d'exploitation des bornes de recharge
12. Avenant de transfert au marché de travaux d'électrification et éclairage public (lot 1)

Energies

13. Participation des collectivités et des groupements de collectivités hors CEP

Eclairage public

14. Participation à l'opération « La Baie des Etoiles »

Transfert de compétences

15. Transfert IRVE

Ressources Humaines

16. Protection sociale complémentaire
17. Modification du tableau des effectifs
18. Recours aux prestations d'entreprises de travail temporaire

Informations diverses

Vie Syndicale

1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 13 avril 2023

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD demande s'il y a des observations au compte-rendu de la réunion du comité du 13 avril 2023.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres concernés.

Délibération n°CS-2023-25	<p>Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 13 avril 2023</p> <p>VU l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales disposant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire ;</p> <p>CONSIDERANT qu'au vu de l'article précité, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président rappelle aux membres du comité syndical que le procès-verbal de la réunion de comité syndical du 13 avril 2023 leur a été soumis préalablement à cette réunion ;</p> <p>CONSIDERANT que M. le Président invite ces derniers à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">APPROUVE</p> <p>Le procès-verbal de la séance du comité syndical en date du 13 avril 2023.</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p>De procéder à sa publication sur le site internet du syndicat conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.</p>
------------------------------	---

2. Approbation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge des Véhicules électriques (SDIRVE)

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY rappelle que depuis décembre 2022, des réunions, des concertations et des ateliers ont eu lieu. L'ensemble a été analysé par M. Laurent SAMSON afin d'élaborer ce rapport. Une validation préfectorale est nécessaire avant son déploiement.

Le SDIRVE présente un diagnostic (état des lieux des IRVE, évaluation des besoins et de l'offre, évaluation des capacités du réseau électrique), il définit des priorités et présente un plan d'actions. Il est à noter que ce schéma a vocation à évoluer, le rapport sera amendé et une clause de revoyure est prévue tous les 3 ans. Il faut effectivement prendre en compte le déploiement des bornes par le secteur privé et analyser la vitesse de déploiement des véhicules électriques.

Le SDIRVE est établi en fonction du nombre de véhicules électriques. Ainsi, le parc automobile électrique Manchois s'accroît, avec 2363 nouvelles immatriculations en 2022 contre 1243 en 2021, pour 705 points de charge (pdc) dont 45% sont d'initiative publique.

Un scénario tendanciel d'augmentation de la part des véhicules électrique sur le territoire a été retenu, établit sur la particularité rurale du département et basé sur une utilisation individuelle des véhicules. Ce scénario prévoit 60 000 véhicules électriques en 2035 pour la Manche.

Monsieur DEBOISLOREY détaille les actions proposées :

Action 1 : Développer les pôles d'échange multimodaux : lieux où l'utilisateur change de moyen de transport, notamment au niveau des gares.

Points de charge prévus au niveau des pôles d'échange multimodaux :

- ✓ 14 points de charge 24 kW DC en 2023-2025 (petites villes de demain)
- ✓ 6 points de charge 7 kW en 2023-2025 (gares)

Action 2 : Les parkings

Il s'agit d'une obligation réglementaire : la loi Climat et Résilience et la loi LOM prévoient l'obligation de mettre à disposition des points de recharge sur tous les parcs de stationnement de bâtiments non résidentiels et/ou gérés en délégation de service public, en régie ou via un marché public, de plus de 20 emplacements avant le 1^{er} janvier 2025.

Un recensement permet d'établir que 495 parkings répondent à ces critères, dont 431 sur le territoire du SDEM50, nécessitant 1066 points de charge à créer. Cependant, il est proposé dans ce SDIRVE d'étaler cet investissement jusqu'à 2035.

Sur le territoire du Sdem50, sur les 1066 points de charge réglementaires, 936 sont envisagés sur les parkings publics :

- ✓ 282 pdc basés sur les besoins exprimés par les élus lors des ateliers,
- ✓ 654 pdc en complément au fur et à mesure des besoins.

En prévision de l'augmentation progressive du parc de véhicules électrifiés, le déploiement de ces 936 pdc est échelonné sur 3 périodes :

- ✓ 36 pdc en 2023-2025
- ✓ 132 pdc en 2026-2030
- ✓ 768 pdc en 2031-2035

A l'échéance de 2035, le ratio entre le nombre de véhicules électriques et le nombre de bornes de recharge serait de 15,2 VE / point de recharge (les préconisations étant de 15 VE par pdc).

Action 3 : points de charge proches des logements sans place de stationnement

Dans la Manche, 69 100 logements ont été recensé sans place de stationnement. L'objectif d'un 1 point de charge pour 100 logements est en partie couvert par l'équipement des parkings (action 2).

16 points de charge prévus en complément de l'équipement des parkings :

- ✓ 4 points de charge en 2026-30
- ✓ 12 points de charge en 2031-35

Action 4 : les points de charge rapide sur les axes de transit

Il convient de prévoir de bornes avec un temps de recharge court pour les touristes mais également les professionnels. Afin de prévoir un maillage cohérent, 18 sites devraient être pourvus de 4 pdc rapides, soit un total de 72 pdc. L'investissement à prévoir est conséquent : en moyenne 100 000 euros pour une borne de 150 kW.

Il est donc proposé d'observer et recenser le déploiement des pdc rapides du secteur privé, et de compléter celui-ci, si nécessaire, lors de la révision du SDIRVE prévue en 2026.

Action 5 : modification des bornes existantes

- Déplacer les bornes peu utilisées
- Remplacer les prises T3 en T2 (action en cours)
- Poser des compteurs MID sur les bornes normales en prévision d'une tarification au kWh. Actuellement, la tarification s'effectue à la minute mais ce système est voué à évoluer pour suivre les directives européennes et du fait que les véhicules ne se rechargent pas tous à la même vitesse
- Et renouvellement du parc existant autant que de besoin sur la période 2023-2035 (1^{er} déploiement réalisé en 2017).

Synthèse des bornes à déployer par le SDEM50

Puissance pdc	2023-2025	2026-2030	2031-2035	Total
3-7 kW	22	50	674	746
22 kW	22	80	66	168
24 kW	18	18	0	36
50 kW	20	16	0	36
150 kW	20	0	0	20
TOTAL	102	164	740	1006

Le déploiement de points de charge rapides sera réévalué lors de la première révision du SDIRVE (2026) pour venir compléter l'offre privée si nécessaire.

Parmi les 105 communes n'ayant pas transféré la compétence au SDEM50, 15 ont exprimé un besoin ou sont concernées par la réglementation sur les parkings. Il leur appartiendra de déployer leurs bornes. Elles doivent cependant apparaître dans le SDIRVE : cela représente 44 pdc supplémentaires, ce qui fait un total de 1050 pdc.

Monsieur DEBOISLOREY conclue par la partie budgétaire induite par le déploiement des actions précitées (hors subventions) : les 280 pdc répondant aux besoins exprimés des collectivités lors des ateliers nécessitent un budget de 1,60 million d'euros.

Monsieur Jean-Claude BRAUD note que le Bureau Syndical a décidé de présenter ce développement prudentiel du parc de bornes de recharge, avec des actions et une charge budgétaire moins ambitieuses que la première mouture. Le SDEM50 se doit de présenter un schéma qu'il peut supporter financièrement.

Monsieur Jean-Charles BOSSARD approuve l'approche du syndicat et estime qu'il est effectivement plus sage d'attendre que le secteur privé développe ses propres bornes rapides. Ainsi, la société TESLA va ouvrir une station à Villedieu Les Poêles de 22 bornes ultra-rapides.

Par ailleurs, Monsieur BOSSARD demande s'il est prévu d'augmenter les points de charge identifiés comme saturés et s'il est prévu une facturation à la charge finie.

Concernant les points de charge saturés, Monsieur SAMSON confirme que les capacités vont être augmentées, notamment sur Granville, par le déploiement de nouvelles bornes.

Concernant la tarification, Monsieur SAMSON note que le groupement e-charge50 vient de valider une nouvelle tarification applicable au 1^{er} septembre 2023 avec la facturation de frais de charge terminée afin de favoriser la rotation des véhicules sur les bornes :

- ▶ Charge à la minute (bornes normales) :
 - De 8h00 à 20h00, 10min après la fin de la charge, application d'une pénalité de 0,15€ par min en plus du temps de session,
 - De 20h00 à 8h00, pas de pénalité afin de favoriser la charge de nuit.
- ▶ Charge au kWh (bornes rapides) : 10min après la fin de la charge, 0,50€ par min

Monsieur Alain LECHEVALIER note qu'il est difficile de se charger en milieu urbain. Afin d'éviter le passage de câbles à travers des fenêtres ou des portes, il serait souhaitable qu'ENEDIS prévoit une évolution des points de livraison permettant le déploiement de prises isolées. Monsieur SAMSON va se renseigner. Monsieur Daniel VESVAL soulève la problématique de la facturation de la consommation des kW qui nécessite un compteur. Il faudrait alors utiliser les compteurs Linky proches.

Monsieur Jean-Charles ENOT constate que l'ensemble des objectifs de la loi LOM ne seront pas remplis. La Préfecture peut-elle rejeter le schéma ?

Monsieur Jean-Claude BRAUD estime que tout ne peut pas être réalisé pour le 1^{er} janvier 2025. L'Etat n'a pas prévu d'enveloppe budgétaire pour aider les collectivités. La Préfecture devrait valider le projet car il est réaliste et réalisable.

Monsieur SAMSON précise que d'autres SDIRVE ont été déposés avec également un déploiement progressif et tous ont été validés par les Préfectures concernées.

Monsieur Christophe LELIEVRE demande si la réglementation prévoit d'équiper les places handicapées. Monsieur SAMSON explique que sur chaque borne déployée, 1 pdc sur les 2 répond aux standards PMR (Personne à Mobilité Réduite).

Monsieur Guy PAREY aborde le sujet des bornes rapides déployées en milieu extrêmement rural, comme par exemple à proximité de Périers. Monsieur Laurent SAMSON explique qu'effectivement des sociétés posent des conteneurs équipés de batteries puissantes pour répondre aux pointes de consommation et soutenir la stabilité du réseau électrique. Ils sont souvent localisés à plus de 10 km d'un poste source. Certains opérateurs complètent leurs équipements de stations de recharges. Le prix de la charge est très compétitif avec 30

centimes le kW. Leur modèle économique n'est pas basé sur ces recharges mais sur la revente à ENEDIS.

Pour répondre à la question de Monsieur Hubert GUILLOTTE, Laurent SAMSON confirme que les bailleurs sociaux ont été intégrés à la construction du schéma directeur. Ils ont été conviés aux réunions de concertations et ils ont effectivement participé aux échanges.

Monsieur Jean-Claude BRAUD passe au vote pour l'approbation de ce SDIRVE.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n° CS 2023-26</p>	<p>Approbation du schéma directeur de développement des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (SDIRVE) avant avis de la préfecture</p> <p>VU l'article L2224-37-1 du code général des collectivités territoriales ; VU les articles R. 353-5-1 à R.353-5-7 du Code de l'énergie définissant les modalités d'exécution du schéma directeur des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeable ; VU le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des IRVE VU la délibération du 10 février 2022 par laquelle le bureau syndical a décidé de constituer un groupement de commandes, coordonné par le SDEM50, avec les communes non adhérentes membres du réseau e-charge 50 (Avranches, Cherbourg-en-Cotentin et Saint-Lô) et la commune de Valognes pour l'élaboration d'un schéma directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques mutualisé ; VU la délibération du comité syndical du SDEM50 en date du 30 juin 2022 actant la désignation du SDEM50 comme l'entité en charge du déploiement du SDIRVE sur son territoire en partenariat avec les communes précitées ; VU l'article 3.3 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 par lequel le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence définie à l'article L. 2224-37 du CGCT (création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables) ; CONSIDERANT que le SDIRVE est d'un dispositif facultatif qui donne à une collectivité ou un établissement public un rôle de « chef d'orchestre » du développement de l'offre de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins ; CONSIDERANT que l'établissement d'un SDIRVE permettra à l'ensemble des opérateurs de mobilité électrique de bénéficier d'une réfaction de 75% sur le coût de raccordement ; CONSIDERANT que ce Schéma doit comprendre un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation ; CONSIDERANT la concertation engagée avec les différents acteurs du territoire, et notamment les communes et EPCI, afin de définir une stratégie territoriale en termes de déploiement des points et stations de recharge et l'articulation entre les offres privées et les offres publiques ; CONSIDERANT l'état des lieux en matière de points de charge ouverts au public et d'immatriculations de véhicules électriques sur le territoire ; CONSIDERANT le scénario tendanciel retenu par le SDEM50 (contraintes touristiques, part modale de voiture élevée, part d'intermodalité restreinte, développement des mobilités alternatives) ;</p>
---------------------------------------	---

	<p>CONSIDERANT le plan d'actions présenté et la synthèse des points de charges à déployer sur le territoire à échéance 2023-2025 / 2026-2030 et 2031-2035 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 et au vu du rapport présenté en séance ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'approuver le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (SDIRVE) à l'échelle du territoire ;- De le transmettre aux services de l'État pour avis. <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.
--	--

3. Présentation du CRAC ENEDIS 2021

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY informe préalablement que les rapports de contrôle électricité et gaz ont été présentés en commission Relations Concessionnaires le 07 juin dernier puis en Bureau Syndical le 15 juin.

Le rapport de contrôle de la concession électricité expose les points positifs et négatifs constatés par la SDEM50 au niveau du suivi des usagers, des postes sources, des réseaux basse et moyenne tension, des coupures de courant et de la qualité de la tension.

Après avoir pris connaissance du CRAC 2021 d'ENEDIS, le Comité émet les observations suivantes :

Observation n°1 : malgré le fait qu'il existe bien deux contrats de concessions distincts entre EDF et ENEDIS, la distinction des inventaires technique et comptable sur leurs ouvrages concédés respectifs n'est pas toujours réalisés notamment pour les actifs de Chausey.

Observation n°2 : Demander à Enedis de clarifier, détailler et expliquer les quantités – montants – avancements et faits générateurs des affaires contribuant à ses engagements contractuels au titre du 1^{er} Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du contrat. Il existe en effet un Schéma Directeur d'Investissement (SDI) qui s'établit sur 30 ans, déclinés en programmes pluriannuels de 4 ans.

Observation n°3 : Rappeler à Enedis la nécessité de calculer les indicateurs de suivi et d'éclairage prévus au PPI pour chaque exercice d'exploitation. Il convient d'obtenir des indicateurs sur le nombre de supports bois déposés dans le cadre de la rénovation programmée HTA afin de contrôler le changement des 20 000 poteaux identifiés. De plus, il est demandé des indicateurs sur les actions réalisées dans les zones prioritaires d'investissement que sont le Cotentin et le Mortainais.

Observation n°4 : Surveiller l'évolution des capacités des postes sources à alimenter les besoins en soutirage du territoire concédé : 5 postes dont les puissances estimées à température minimale de base sont proches des puissances nominales.

Observation n°5 : Continuer d'apporter une attention majeure aux actions mises en œuvre par Enedis visant à améliorer la résilience du réseau HTA aérien face aux aléas climatiques via le traitement des tronçons les plus exposés, la résorption des technologies incidentogènes (sections 34,4 et 37,7 mm²), ainsi que l'accroissement du nombre d'opérations de rénovation programmée des ouvrages. Enedis s'est engagé sur 30 ans à rénover ou renouveler 6604 km de réseaux HTA. Sur les 4 premières années, 380 km étaient prévus ; il conviendrait d'accélérer les opérations de rénovation pour atteindre l'objectif de 6604 km en 30 ans.

Observation n°6 : Continuer d'améliorer la qualité de l'inventaire des branchements collectifs (section de câble, conducteur, isolant) et des postes DP (cellules HTA, tableaux BT, disjoncteurs HTA à coupure dans le vide SF6, pertes réduites, ...). Le SDEM50 participe à l'amélioration de cet inventaire en veillant à remplir les informations sur les colonnes montantes.

Observation n°7 : Veiller à ce que le concessionnaire engage les actions permettant de réduire les plus fortes contraintes HTA notamment observées sur les 2 départs (La Lande d'Airou et Tessy sur Vire) dont la contrainte est supérieure à 6% et obtenir des données sur les élévations de tension. Maintenir la vigilance sur les départs HTA alimentés avec l'ancien palier de tension 15 kV, spécificité de la concession du SDEM50 qui compte de nombreux réseaux en 15 k alors que la norme est de 20 k.

Observation n°8 : S'assurer de la reconstitution par Enedis des passifs associés aux postes HTA/BT et réseaux BT situés dans les 7 communes ayant basculé en régime urbain au 1^{er} janvier 2021.

Observation n°9 : Pour faciliter le suivi, il est demandé au concessionnaire d'ajouter à l'inventaire comptable le montant des flux de provisions enregistrées pour chaque immobilisation, et notamment, le montant des affectations et des reprises.

Monsieur BRAUD rappelle l'importance de ce suivi des concessionnaires. L'analyse est utile et nécessaire et permet de relever les dysfonctionnements, les écarts et les points de désaccord.

Monsieur Jean-Claude BRAUD procède au vote.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n° CS 2023-27</p>	<p>Compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution électrique 2021</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1413-1 ; VU l'article 32 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique ; VU l'examen du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) lors de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 4 mai 2023 ; VU la présentation du CRAC de la concession de distribution électrique 2021 en séance ainsi que le rapport de contrôle de concession du cabinet d'études NALDEO ; Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ; Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2021 ; Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;">PREND ACTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De la présentation du compte-rendu d'activité d'ENEDIS au titre de l'année 2021. - De la présentation du compte-rendu d'activité d'EDF au titre de l'année 2021 <p style="text-align: center;">FAIT PART DES OBSERVATIONS SUIVANTES :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Demander aux concessionnaires Enedis et EDF SEI de finaliser correctement la distinction des inventaires technique et comptable sur leurs ouvrages concédés respectifs, chacun pour ce qui les concernent ; -Demander à Enedis de clarifier, détailler et expliquer les quantités – montants – avancements et faits générateurs des affaires contribuant à ses engagements contractuels au titre du 1er PPI du contrat ; -Rappeler à Enedis la nécessité de calculer les indicateurs de suivi et d'éclairage prévus au PPI pour chaque exercice d'exploitation ; -Surveiller l'évolution des capacités des postes sources à alimenter les besoins en soutirage du territoire concédé : 5 postes dont les puissances estimées à température minimale de base sont proches des puissances nominales ; -Continuer d'apporter une attention majeure aux actions mises en œuvre par Enedis visant à améliorer la résilience du réseau HTA aérien face aux aléas climatiques via le traitement des tronçons les plus exposés, la résorption des technologies incidentogènes (sections 34,4 et 37,7 mm²), ainsi que
---------------------------------------	---

	<p>l'accroissement du nombre d'opérations de rénovation programmée des ouvrages ;</p> <p>-Continuer d'améliorer la qualité de l'inventaire des branchements collectifs (section de câble, conducteur, isolant) et des postes DP (cellules HTA, tableaux BT, disjoncteurs HTA à coupure dans le vide SF6, pertes réduites, ...);</p> <p>-Veiller à ce que le concessionnaire engage les actions permettant de réduire les plus fortes contraintes HTA notamment observées sur les 2 départs dont la contrainte est supérieure à 6% et obtenir des données sur les élévations de tension. Maintenir la vigilance sur les départs HTA alimentés avec l'ancien palier de tension 15 kV ;</p> <p>-S'assurer de la reconstitution par Enedis des passifs associés aux postes HTA/BT et réseaux BT situés dans les 7 communes ayant basculé en régime urbain au 1er janvier 2021 ;</p> <p>-Pour faciliter le suivi, il est demandé au concessionnaire d'ajouter à l'inventaire comptable le montant des flux de provisions enregistrées pour chaque immobilisation, et notamment, le montant des affectations et des reprises.</p>
--	---

4. Présentation du CRAC GRDF 2021

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

60 communes du SDEM50 sont concernées par cette concession. Le contrôle de la concession est primordial notamment pour veiller à ce que les opérations de surveillance et de maintenance soient bien réalisées par le concessionnaire. Malheureusement quand des accidents sont à déplorer, il devient essentiel de pouvoir justifier que cette prérogative du concédant a été effectuée correctement.

Après avoir pris connaissance du CRAC GRDF 2021, le Comité syndical émet les observations suivantes :

Observation n°1 : Demander à GRDF de communiquer dans les CRACs et transmettre les données détaillées des taux de surveillance réglementaires des canalisations, robinets, des postes de détente, des ouvrages de la protection cathodique et des branchements collectifs ainsi que les identifiants des ouvrages en retard de surveillance, tels que le prévoient la dernière mise à jour du RSDG n°14 et l'arrêté du 4 mars 2021. Au niveau du contrôle GDRF, l'accent est mis sur la sécurité et la maintenance des réseaux.

Observation n°2 : transmettre les éléments associés aux actes de surveillance et de maintenance des ouvrages concédés pour permettre de contrôler le respect des exigences réglementaires, pour faciliter la compréhension des outils de suivi utilisés et des actes d'exploitation mis en œuvre. Echantillonnage d'actions réalisées par GRDF, par exemple sur Donville les Bains, seul réseau en basse pression de la concession.

Observation n°3 : améliorer la qualité des informations patrimoniales et comptables relatives aux biens appartenant à la collectivité, en communiquant le détail des passifs associés aux immobilisations comptables tels que les amortissements techniques et les provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement.

Observation n°4 : proposer à l'autorité concédante des indicateurs de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 notamment pour ce qui concerne la

protection d'ici 2032 de l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard, ainsi que le taux de recensement des régulateurs en lien avec le programme national lancé par GRDF.

Observation n°5 : transmettre l'inventaire technique des branchements individuels concédés, même s'il est encore incomplet.

Observation n°6 : compléter la liste des incidents avec les éléments suivants : type de fuite tel que défini au RSDG n°14, identifiant de l'ouvrage siège de l'incident, localisation, matière de l'ouvrage et année de mise en service. Le SDEM50 est informé d'une coupure sur une commune, du temps d'intervention et du nombre de clients impactés mais le SDEM50 n'est pas informé sur l'origine de la coupure.

Observation n°7 : préciser davantage les finalités d'investissements présentées dans le compte-rendu d'activité annuel et communiquer le détail des codes finalité dans les fichiers de contrôle.

Observation n°8 : justifier de la prise en compte et de l'étude de l'ensemble des opportunités de voirie qui permettrait de renouveler les réseaux en fonte de Donville-les-Bains.

Monsieur Jean-Claude BRAUD procède au vote.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n° CS 2023-28	<p>Approbation du compte-rendu annuel d'activité de la concession de distribution de Gaz pour l'année 2021</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 1413-1 ; VU l'article 3.5 des statuts du SDEM50 en vigueur, au titre desquels le syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionné à l'article L. 2224-31 du CGCT ; VU l'examen du compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) lors de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 4 mai 2023 ; CONSIDERANT que le SDEM50 est autorité organisatrice de la distribution du gaz depuis le 1^{er} janvier 2018 ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ; Après avoir pris connaissance du compte-rendu d'activité du concessionnaire 2021 ; Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;">PREND ACTE :</p> <p>- De la présentation du compte-rendu d'activité de distribution publique de gaz de GRDF au titre de l'année 2021</p> <p style="text-align: center;">FAIT PART DES OBSERVATIONS SUIVANTES :</p> <p>-L'autorité concédante demande à GRDF de communiquer dans les CRACs et transmettre les données détaillées des taux de surveillance réglementaires des canalisations, robinets, des postes de détente, des ouvrages de la protection cathodique et des branchements collectifs ainsi que les identifiants des ouvrages en retard de surveillance, tels que le prévoient la dernière mise à jour du RSDG n°14 et l'arrêté du 4 mars 2021 ; -De transmettre les éléments associés aux actes de surveillance et de maintenance des ouvrages concédés pour permettre de contrôler le respect des exigences réglementaires, pour faciliter la compréhension des outils de suivi utilisés et des actes d'exploitation mise en œuvre (échantillonnage) ;</p>
-------------------------------	--

	<p>-D'améliorer la qualité des informations patrimoniales et comptables relatives aux biens appartenant à la collectivité, en communiquant le détail des passifs associés aux immobilisations comptables tels que les amortissements techniques et les provisions pour renouvellement (stocks à fin d'exercice, affectations au cours de l'exercice), ainsi que les amortissements de caducité et la valeur de remplacement ;</p> <p>-De proposer à l'autorité concédante des indicateurs de suivi de l'atteinte des exigences de l'arrêté du 6 décembre 2021 notamment pour ce qui concerne la protection d'ici 2032 de l'ensemble des branchements en polyéthylène de diamètre standard, ainsi que le taux de recensement des régulateurs en lien avec le programme national lancé par GRDF ;</p> <p>-De transmettre l'inventaire technique des branchements individuels concédés, même s'il est encore incomplet ;</p> <p>-De compléter la liste des incidents avec les éléments suivants : type de fuite tel que défini au RSDG n°14, identifiant de l'ouvrage siège de l'incident, localisation, matière de l'ouvrage et année de mise en service ;</p> <p>-De préciser davantage les finalités d'investissements présentées dans le compte-rendu d'activité annuel et communiquer le détail des codes finalité dans les fichiers de contrôle ;</p> <p>-De justifier de la prise en compte et de l'étude de l'ensemble des opportunités de voirie qui permettrait de renouveler les réseaux en fonte de Donville-les-Bains.</p>
--	--

5. Accord de méthode de renégociation du contrat de concession GRDF

Rapporteur : Monsieur LEPOURRY

Monsieur Lionnel LEPOURRY rappelle que le SDEM50 et GRDF ont signé le 30 décembre 2019, une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz pour toutes les communes de la zone de desserte exclusive de GRDF ayant transféré leur compétence de distribution de gaz, et ce pour une durée de 30 ans.

Un nouveau modèle de contrat de concession, dit « modèle 2022 », a été signé entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF. Ce modèle apporte des améliorations par rapport au contrat signée en 2019. Le SDEM50 a manifesté son souhait, par courrier du 20 juin 2022, de la mise en application de l'article 4 du Traité de concession relatif à l'opportunité d'adapter par avenant ledit Traité de concession au « modèle 2022 ».

Le SDEM50 et GRDF ont décidé de se rapprocher en vue d'établir un état des lieux et de préparer l'intégration d'objectifs communs que sont :

- ▶ L'amélioration de la qualité du service public de gaz (notamment la sécurité du réseau et la continuité de l'alimentation en gaz),
- ▶ La densification des usagers du service,
- ▶ Le maintien du patrimoine et de modernisation des réseaux de distribution publique de gaz,
- ▶ La prise en compte d'objectifs en matière de développement des usages performants du gaz et de développement de l'insertion d'énergies renouvelables (gaz vert, mobilité verte...) dans les réseaux tout en prenant en compte l'enjeu de sobriété énergétique.

L'Accord de méthode a pour objet de définir la méthode de travail et les thèmes que les Parties devront *au minimum* aborder lors de leurs discussions :

- ▶ Etat des lieux de la concession : administratif (relations clientèle), technique et économique,
- ▶ Etablissement d'un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement restant à réaliser par le concessionnaire conformément à l'article 31 du cahier des charges avant l'échéance du Traité de concession, afin que le réseau concédé soit en état normal de service,
- ▶ Qualité du service rendu, dont notamment la qualité de mise en œuvre et d'exploitation de la desserte ainsi que la satisfaction des usagers avec un point sur les indicateurs significatifs à la maille de la concession.
- ▶ Périmètre des différents types de biens affectés à la concession (biens de retour de la concession, biens de reprise du concessionnaire, biens propres du concessionnaire) et définition du contenu des inventaires ;
- ▶ Bilan patrimonial de la concession : répartition de la valeur selon les origines de financement, économie de la concession dans le système national péréqué, montants des Comptes Spéciaux des Contrats de Concession, principe d'absence de dettes et créances réciproques en fin de contrat, principe de provisions fiscales pour renouvellement futur des ouvrages

L'accord de méthode vise également à fixer les modalités d'échanges entre les Parties avec une instance d'échanges et une instance de validation.

Composition de l'instance d'échanges :

Pour le SDEM50 : un élu et un représentant des services du SDEM50 et la mobilisation possible d'autres collaborateurs du SDEM50 selon les thématiques à approfondir et le cas échéant l'assistant à maîtrise d'ouvrage du SDEM50 (technique / financier / juridique).

Pour GRDF : le représentant territorial, du chargé de portefeuilles de concessions, le représentant de la direction Juridique régionale, le représentant de la délégation Patrimoine et Travaux, le représentant de la Délégation Interventions Exploitation Maintenance et d'autres collaborateurs pouvant être mobilisés selon les thématiques à approfondir.

Composition de l'instance de validation :

Pour le SDEM50 : les huit membres de la commission Relations Concessionnaires et le directeur général, représentant des services.

Pour GRDF : le directeur territorial Normandie et le délégué régional concessions.

L'instance de validation se réunira au tant que de besoin et a minima une fois par trimestre.

Monsieur LEPOURRY détaille le calendrier prévisionnel :

Réunion 1	Analyse du bilan de la Concession au 31/12/22 (Diagnostic (Forces / Faiblesses Opportunités / Risques) Diagnostic sur le bilan des actions TE réalisées	Septembre 2023
Réunion 2	-Retour sur Réunion 1 -Adaptation du modèle 2022 Indicateurs incités (KPI)– Redevances R1 et R2	Novembre-décembre 2023
Réunion 3	-Retour sur Réunion 2 -Sécurité du réseau Charte travaux - Schéma Directeur des investissements /Programmes Pluriannuels des Investissements	Décembre 2023-Janvier 2024
Réunion 4	-Retour sur Réunion 3 -Annexe Transition Ecologique	Février 2024
Réunion 5	-Retour sur Réunion 4 -Finalisation de l'annexe Transition Ecologique -Autres dispositions locales éventuelles	Mars 2024
Réunion 6	-Retour sur Réunion 5 Conclusion et Synthèse - Préprojet organisation du processus	Avril 2024
Réunion 7	Validation Finale du comité de pilotage	Mai 2024

Monsieur Jean-Claude BRAUD procède au vote.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-29	<p>Accord de méthode concernant la renégociation du contrat de concession GRDF</p> <p>VU l'article 3.5 des statuts du SDEM50 en vigueur, au titre desquels le syndicat exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de distribution de gaz et du service public de fourniture de gaz mentionné à l'article L. 2224-31 du CGCT ; VU le contrat de concession conclu avec GRDF le 30 décembre 2019 pour une durée de 30 ans ; CONSIDERANT que le SDEM50 est autorité organisatrice de la distribution du gaz depuis le 1^{er} janvier 2018 ; CONSIDERANT la publication en 2022 d'un nouveau modèle de contrat de concession signé par la FNCCR, France Urbaine et GRDF ; CONSIDERANT l'article 4 du contrat de concession relatif à l'opportunité d'adapter ce dernier par avenant et la volonté du SDEM50 et de GRDF d'y intégrer des objectifs communs ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. LEPOURRY, 2^{ème} Vice-Président ; Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- D'accepter l'accord de méthode présenté ce jour définissant la méthode de travail pour la renégociation du contrat de concession et dont les axes principaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État des lieux de la concession ; • Établissement d'un état descriptif des travaux d'entretien ou de renouvellement avant l'échéance du contrat en vigueur ; • Une analyse de la qualité du service rendu ; • Le périmètre des différents types de biens affectés à la concession ;
------------------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan patrimonial de la concession. <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-Le Président à signer l'accord de méthode présenté au comité syndical et dont les lignes directrices sont rappelées ci-dessus.</p>
--	---

6. Convention cybersécurité de Manche Numérique

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY rappelle que le syndicat est lauréat du parcours cybersécurité proposé dans le cadre du plan « Cyber France Relance » par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI). Ce parcours a vocation de permettre aux bénéficiaires non seulement de gérer au mieux les cyberattaques et les différentes vulnérabilités susceptibles d'infiltrer leurs systèmes, mais également de lutter contre la cybercriminalité. De plus, chaque parcours est conçu pour atteindre un objectif de cybersécurité de façon progressive, mesurable et adaptée à chaque établissement. Après une première phase d'audit, le prestataire accompagnateur du SDEM50 a déterminé un plan de sécurisation avec des actions à mettre en œuvre sur une période de 3 ans.

La restitution de ce plan de sécurisation a été faite au syndicat, fin mars 2023, en présence de Monsieur Lionnel LEPOURRY.

Cette éligibilité au parcours cybersécurité permet au syndicat de bénéficier d'une aide financière intéressante : 40 000 € pour la phase d'audit et 50 000 € pour la phase d'exécution dénommée « pack relais ».

Parmi les premières actions à mettre en œuvre pour renforcer le niveau de sécurité du système d'information du syndicat, figure la mise en œuvre d'un service de management des failles de sécurité dénommé « EDR » (Endpoint Detection & Response) chargé de monitorer les terminaux et les postes de travail en temps réel, cherchant continuellement d'éventuelles menaces qui auraient pu s'infiltrer.

Avec ce type de solution, le syndicat bénéficiera d'une plus grande efficacité pour bloquer les attaques. Manche Numérique propose à ses membres une telle solution de protection des équipements (postes de travail, serveurs, mobiles) managée en H24 à un coût intéressant car la solution est mutualisée pour les collectivités intéressées (40€/an pour une licence poste ou serveur). Monsieur DEBOISLOREY précise que le SDEM50 dispose de 50 postes et de 15 serveurs.

Pour rappel, le syndicat adhère, depuis 2019 à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique par la signature d'une convention-cadre. Cette adhésion permet de bénéficier notamment de l'accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique.

En complément de cette adhésion, il est possible pour chaque adhérent de bénéficier de prestations supplémentaires. Ces services sont souscrits par l'adhérent par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. Afin de permettre au SDEM50 de bénéficier de services nécessaires au renforcement de la sécurité, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants :

- ▶ Cybersécurité : Prestations & Services
- ▶ Solution de messagerie, d'hébergement de données (pour le stockage sécurisé de données en ligne)

Monsieur BRAUD remarque que les différentes cyberattaques perturbent les services et paralysent les systèmes. Cette convention apporte une garantie de protection essentielle pour le SDEM50.

Monsieur Jean-Claude BRAUD procède au vote.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-30	<p>Convention de cybersécurité avec Manche Numérique</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le parcours de cybersécurité proposé par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dont le SDEM50 est lauréat ; VU l'adhésion du SDEM50 à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique en 2019 à travers une convention cadre ; CONSIDERANT qu'en complément de cette adhésion, il est possible pour l'adhérent de bénéficier de services supplémentaires par le biais de signature d'annexes à la convention-cadre précitée. CONSIDERANT qu'afin de permettre au SDEM50 de bénéficier de l'ensemble des services nécessaires, il est proposé de souscrire aux services supplémentaires suivants (chacun faisant l'objet d'un devis en fonction du besoin) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Solution de messagerie, d'hébergement de données et portail d'authentification ▪ Services Cloud : stockage et partage de fichiers en ligne ▪ Cybersécurité : Prestations & Services <p>CONSIDERANT que suite à l'audit cybersécurité réalisé par le prestataire accompagnateur dans le cadre du parcours cybersécurité, un plan de sécurisation avec des actions à mettre en œuvre sur une période de 3 ans a été établi ; Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>- La conclusion des annexes à la convention-cadre répertoriées ci-dessus. -M. le Président à signer ces ses annexes et tout document relatif à l'exécution de cette convention-cadre.</p>
------------------------------	---

7. Convention du CDG50 : référent déontologue de l' élu local

Rapporteur : Monsieur BRAUD

La Loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Le référent déontologue, désigné au sein de chaque collectivité, accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques (en particulier les risques de poursuites pénales) dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, entrée en vigueur à compter du 1er juin 2023, le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités, la mise à disposition d'un

collège « référent déontologue » composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences.

Ce service optionnel, tarifé à la collectivité de l'élu demandeur, permet de prendre en charge l'ensemble des démarches des élus qui pourront saisir ce collège en toute confidentialité.

Monsieur Jean-Claude BRAUD procède au vote.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-31	<p>Convention portant désignation du référent déontologue des élus locaux avec le CDG50</p> <p>VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ; VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ; VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; VU le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ; VU le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;</p> <p>CONSIDERANT que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « <i>tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect</i> » de ces principes ;</p> <p>CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;</p> <p>CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;</p> <p>CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- De désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ; - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ; - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire. <p style="text-align: center;">PRECISE :</p> <p>- Que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.</p> <p style="text-align: center;">FIXE :</p>
------------------------------	--

	<p>- La date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année. Le mandat est renouvelable par décision du comité syndical.</p> <p>- Les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>- M. le Président à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.</p>
--	---

8. SEM WEST ENERGIES : modification du Conseil d'Administration

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération du 15 décembre 2022 le comité syndical du SDEM50 a approuvé :

- Le repositionnement de la SEM West Energies et le recentrage de ces activités sur le territoire Manchois
- L'apport en numéraire du syndicat au capital de la SEM WE de 500 000 €
- Le transfert des installations photovoltaïques du SDEM50 à la SEM WE pour un montant de 676 000 €
- La recomposition du capital de la société
- Les modifications statutaires et notamment la réduction du nombre d'administrateurs de 13 à 12

Sofinormandie, filiale du Crédit Agricole actionnaire de la SEM, a souhaité depuis pouvoir bénéficier d'un siège au conseil d'administration.

Il est donc proposé au comité syndical :

- D'approuver le maintien du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la SEM à 13 représentants
- De décider, suite au départ de l'administratrice personne physique de la remplacer par un administrateur représentant Sofinormandie.

Monsieur Jean-Claude BRAUD procède au vote.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-32	<p>Modification statutaire de la SEM WEST ENERGIES : modification du nombre de siège au conseil d'administration et désignation d'un administrateur représentant d'un actionnaire</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1521-1 et suivants ; VU la délibération du 15 décembre 2022 du comité syndical relative à l'approbation des modifications statutaires de la SEM WEST ENERGIES, CONSIDERANT que cette modification statutaire a acté la réduction du nombre d'administrateurs (13 à 12) au conseil d'administration suite au départ de l'administratrice personne physique ; CONSIDERANT que Sofinormandie, filiale du Crédit Agricole actionnaire de la SEM, a souhaité depuis pouvoir bénéficier d'un siège au conseil d'administration ; CONSIDERANT que les statuts doivent être modifié afin de porter le nombre de siège au conseil d'administration de la SEM WEST ENERGIES de 12 à 13 membres ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président et le rapport associé ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-D'acter la modification statutaire de la SEM WEST ENERGIES aux fins de porter le nombre de siège au conseil d'administration de 12 à 13 membres. - De désigner un administrateur représentant Sofinormandie, filiale du Crédit Agricole, comme membre du conseil d'administration de la SEM WEST ENERGIES.</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>-M. le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.</p>
------------------------------	---

Départ de Monsieur Jean-Charles ENOT

Finances

9. Décisions modificatives

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Le 13 avril dernier, le Comité Syndical a fixé les crédits à inscrire au budget primitif 2023. Après quelques mois d'exécution, Monsieur NOCQUET note qu'il convient d'apporter deux modifications budgétaires.

La première modification budgétaire concerne le budget principal, et plus particulièrement les travaux réalisés en DTMO (Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage), qui relèvent d'un chapitre spécifique dont les crédits n'entrent pas dans le champ des AP/CP. Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire au budget le montant total des crédits permettant, à la fois, de payer la totalité des travaux facturés au cours de l'année, et d'engager les travaux commandés au cours de l'année mais non encore facturés au 31/12 (payés en N+1).

Considérant les montants déjà réglés et engagés à ce jour, il est proposé de revaloriser le montant des crédits inscrits au titre des travaux réalisés en DTMO sur le réseau de télécommunication à hauteur de 200 000 €.

L'équilibre de cette modification budgétaire s'opèrerait par report, à hauteur de ce montant, des crédits inscrits au titre des CP 2023 de l'AP 2023 affectée aux travaux de renforcement du réseau électrique, vers les CP 2024 de cette même AP (étalement des travaux dans le temps).

La seconde modification budgétaire concerne également le budget principal et s'inscrit dans la fiabilisation de l'actif comptable du SDEM50. Elle consiste à réimputer des titres 2022 relatifs à des participations d'usagers à l'extension du réseau d'éclairage public, lesquels ont été imputés sur un compte de biens non amortissables alors que ces biens sont amortissables.

Cette régularisation est sans conséquence pour l'équilibre du budget mais nécessite l'ouverture de crédits en dépenses pour 30 000 € (équilibrée par l'ouverture de crédits d'un montant identique en recettes et l'annulation des titres et réémission pour le même montant). Monsieur NOCQUET détaille les écritures budgétaires correspondant aux modifications évoquées :

Budget Principal

Dépenses					Recettes				
Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant	Chap	Fonction	Compte	Désignation	Montant
INVESTISSEMENT									
4581157	816	4581157	Travaux sur le réseau de télécommunication réalisés en DTMO	200 000,00 €					
	23	93	2315	Travaux sur le réseau électrique (entrant dans le champ des AP/CP)	-200 000,00 €				
13	821	1388	Réimputation de titres 2022 - Participations usagers extension du réseau d'éclairage public	30 000,00 €	13	821	1318	Réimputation de titres 2022 - Participations usagers extension du réseau d'éclairage public	30 000,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement				30 000,00 €	TOTAL Recettes d'investissement				30 000,00 €

Monsieur Jean-Claude BRAUD procède au vote.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délégation n°CS-2023-33	<p>Décision modificative n°1 du budget principal</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération du 13 avril 2023 par laquelle le comité syndical a retenu les montants à inscrire au budget primitif 2023 ; CONSIDERANT qu'il convient de modifier les crédits votés au budget primitif afin de prendre en compte l'évolution et l'avancement des travaux réalisés par le SDEM50 ; CONSIDERANT que le SDEM50 réalise des travaux en DTMO (Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage) qui relèvent d'un chapitre spécifique qui n'entrent pas dans le cadre des AP/CP et dont il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget principal ; CONSIDERANT la fiabilisation de l'actif comptable du SDEM50 il est nécessaire de réimputer quelques titres de l'exercice 2022 relatifs à des participations d'usagers à l'extension du réseau d'éclairage public sur le budget principal ; Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Olivier, 3^{ème} Vice-Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- De modifier le budget primitif comme présenté ci-dessus.</p>
----------------------------	---

10. Modification des AP/CP

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Considérant que la DM n°1 ci-avant présentée impacte les crédits inscrits au titre des CP 2023 de l'AP 2023 affectée aux travaux de renforcement du réseau électrique, il est proposé de modifier comme suit la répartition des CP, entre 2023 et 2024, de cette AP (montant de l'AP non modifié) :

AP Opération	Montant des AP				Montant des CP 2023				Ecart CP 2023 VOTES / PROPOSES	CP 2024 PROPOSES		Pour info : Ecart CP 2024 VOTES / PROPOSES
	Montant AP VOTE (CS du 13/04/2023)		Montant AP PROPOSE		CP 2023 VOTES		CP 2023 PROPOSES			Montant TTC	Montant HT	
	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT		Montant TTC	Montant HT	
AP_ER_2023	21 240 000 €	17 700 000 €	21 240 000 €	17 700 000 €		8 051 700 €		7 851 700 €	-200 000 €		9 848 300 €	200 000 €
Effacement	5 880 000 €	4 900 000 €	5 880 000 €	4 900 000 €		689 900 €		689 900 €			4 210 100 €	
Extension coll	1 800 000 €	1 500 000 €	1 800 000 €	1 500 000 €		470 900 €		470 900 €			1 029 100 €	
Extension ind	1 800 000 €	1 500 000 €	1 800 000 €	1 500 000 €		425 700 €		425 700 €			1 074 300 €	
Renforcement	6 600 000 €	5 500 000 €	6 600 000 €	5 500 000 €		4 253 800 €		4 053 800 €	-200 000 €		1 446 200 €	200 000 €
Sécurisation	5 160 000 €	4 300 000 €	5 160 000 €	4 300 000 €		2 211 400 €		2 211 400 €			2 088 600 €	
AP_FT_2023	2 000 000 €		2 000 000 €		401 400 €			401 400 €			1 598 600 €	
Orange	900 000 €		900 000 €		187 400 €			187 400 €			712 600 €	
SDEM	1 100 000 €		1 100 000 €		214 000 €			214 000 €			886 000 €	
AP_EP_2023	7 000 000 €		7 000 000 €		3 303 500 €			3 303 500 €			3 696 500 €	
Efficacité NRI	800 000 €		800 000 €		532 500 €			532 500 €			267 500 €	
Neuf	3 600 000 €		3 600 000 €		1 941 000 €			1 941 000 €			1 659 000 €	
Rénovation	1 300 000 €		1 300 000 €		412 000 €			412 000 €			888 000 €	
Sécurisation	1 300 000 €		1 300 000 €		418 000 €			418 000 €			882 000 €	
AP_IR_2023	2 640 000 €		2 640 000 €		1 620 000 €			1 620 000 €			1 020 000 €	
Bornes indiv	120 000 €		120 000 €		100 000 €			100 000 €			20 000 €	
Station bornes	2 520 000 €		2 520 000 €		1 520 000 €			1 520 000 €			1 000 000 €	
TOTAL AP/CP Réseaux électricité, télécommunication, EP et IRVE :					26 290 000 €			26 090 000 €	-200 000 €			

(toutes AP confondues : AP2020+AP2021+AP2022+AP2023)

SYNTHESE			
Montant des travaux inscrits au BP2023 en AP/CP :	26 290 000 €	26 090 000 €	-200 000 €
Montant des travaux inscrits au BP2023 hors AP/CP :	2 417 400 €	2 617 400 €	200 000 €
IRVE : solde des travaux engagés avant 2023	180 000 €	180 000 €	
EP : travaux réalisés en DTMO	57 400 €	57 400 €	
FT : travaux réalisés en DTMO	180 000 €	380 000 €	200 000 €
ENERGIE : travaux remplacement chaudière en DTMO	2 000 000 €	2 000 000 €	
Soit Montant TOTAL des travaux inscrits au BP2023 :	28 707 400 €	28 707 400 €	0 €

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n°CS-2023-34</p>	<p>Modification des AP/CP</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU la délibération du 13 avril 2023 par laquelle le comité syndical a procédé à un premier ajustement des montants des autorisations de programmes et crédits de paiement relatifs aux travaux engagés en 2020, 2021, 2022 et 2023 ;</p> <p>CONSIDERANT que la décision modificative CS-2023-33 impacte les crédits inscrits au titre des CP 2023 et de l'AP 2023 affectée aux travaux de renforcement du réseau électrique ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur NOCQUET Oliver, 3^{ème} Vice-Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- De procéder à un ajustement des montants des crédits de paiement (CP) relatifs aux travaux entre 2023 et 2024, sans impact sur le montant des autorisations de programme (AP)</p>
----------------------------------	---

Conventions

11. Avenant au marché d'exploitation des bornes de recharge

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Monsieur DEBOISLOREY avise les membres du Comité que le prestataire du marché d'exploitation-maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques a changé de nom. En effet, « TOTAL MARKETING FRANCE » a fait l'objet d'une opération de restructuration interne amenant la création d'une filiale opérationnelle « TotalEnergies Charging Services » (TCS).

Il est donc proposé la modification du marché par avenant de transfert pour officialiser la désignation d'un nouveau co-traitant, lequel reprend à sa charge l'intégralité des prescriptions du marché en vigueur.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-35	<p>Avenant au marché d'exploitation-maintenance des bornes de recharge VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-6 ; VU le marché d'exploitation-maintenance de bornes de recharge pour véhicules électriques notifié le 15 décembre 2020 au groupement d'entreprise EIFFAGE ENERGIES (mandataire) – TOTAL MARKETING FRANCE (co-traitant) ; CONSIDERANT le courrier en date du 12 mai 2023 d'EIFFAGE ENERGIES informant le SDEM50 de l'opération de restructuration interne de son co-traitant entraînant la création d'une filiale opérationnelle TotalEnergies Charging Services (TCS) qui sera en charge de l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ; CONSIDERANT le besoin d'officialiser la désignation de ce nouveau co-traitant qui reprendra à sa charge l'intégralité des prescriptions du marché en vigueur à travers un avenant de transfert ; Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>- La conclusion de l'avenant de transfert avec l'entreprise mandataire du groupement.</p>
------------------------------	---

12. Avenant de transfert au marché de travaux d'électrification et éclairage public (lot 1)

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le marché de travaux d'électrification et maintenance éclairage public (LOT 1 –secteurs d'énergies n° 9/10/11) a été notifié le 18 octobre 2022 au groupement d'entreprises suivant

Mandataire	Co-traitant
BOUYGUES Energies & Services	INEO NORMANDIE

Le mandataire du groupement a informé le SDEM50 que le groupe INEO, faisait l'objet d'une réorganisation opérationnelle interne avec transfert du personnel et des moyens humains et

matériels de l'activité réseaux de la société INEO-NORMANDIE vers la société INEO INFRASTRUCTURES IDF-NORMANDIE.

Il est donc proposé la modification du marché par avenant de transfert pour officialiser la désignation de INEO INFRASTRUCTURES IDF-NORMANDIE, lequel reprend à sa charge l'intégralité des prescriptions du marché en vigueur.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n°CS-2023-36</p>	<p>Avenant de transfert aux marchés de travaux d'électrification et éclairage public (lot n°1), n°2018-TVX-02 et n°2022-TVX-02</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-6 ; VU le lot n°1 du marché de travaux d'électrification et maintenance d'éclairage public notifié le 23 juillet 2018 au groupement d'entreprise INEO NORMANDIE (mandataire) et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (co-traitant) ; VU le lot n°1 du marché de travaux d'électrification et maintenance d'éclairage public notifié le 18 octobre 2022 au groupement d'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (mandataire) et INEO NORMANDIE (co-traitant) ; CONSIDERANT que le marché n°2018-TVX-02, échu au 31/12/2022, comporte encore des bons de commande en cours d'exécution ; CONSIDERANT le courrier en date du 12 juin 2023 de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES informant le SDEM50 de l'opération de restructuration interne de son co-traitant donnant lieu à une opération d'apport partiel d'actif à la société INEO INFRASTRUCTURES IDF-NORMANDIE avec transfert du personnel, des moyens humains et matériels de l'activité réseaux ; CONSIDERANT le besoin d'officialiser la désignation de ce nouveau co-traitant qui reprendra à sa charge l'intégralité des prescriptions des marchés précités à travers un avenant de transfert ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conclusion des avenants de transfert aux marchés n°2018-TVX-02 et n°2022-TVX-02 avec chaque entreprise mandataire du groupement. - M. le Président à signer ces avenants de transfert.
--------------------------------------	--

Energies

13. Participation des collectivités et des groupements de collectivités hors CEP

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Le SDEAU50 souhaite mettre en place un plan de sobriété énergétique au niveau de ses bâtiments et a sollicité le SDEM50 pour l'accompagner pour 2 premiers sites à Saint Aubin de Terregate et à Coutances.

Conformément au guide des aides, le SDEM50 peut réaliser des audits, hors CEP, à destination de collectivités non-adhérentes.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-37	<p>Participation des communes et EPCI (hors CEP) aux audits énergétiques et études de substitution d'installation de production de chaleur</p> <p>VU le code général des collectivités territoriales, VU les statuts en vigueur du SDEM50 ; VU le guide des aides 2023 adopté par délibération en date du 15 décembre 2022 ; CONSIDERANT la demande du SDEAU50 pour mettre en œuvre un plan de sobriété énergétique au niveau de ses bâtiments et la sollicitation du SDEM50 pour sa réalisation ; CONSIDERANT que conformément au guide des aides 2023, le SDEM50 peut réaliser des audits, hors CEP, à destination de collectivités non-adhérentes</p> <p>CONSIDERANT qu'il est proposé de fixer une participation du SDEAU50 à hauteur de 6 000€ HT pour la réalisation des 2 diagnostics (3 000€ HT/ audit) ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. DEBOISLOREY, directeur du SDEM50 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>De fixer une participation du SDEAU50 à hauteur de 6 000€ HT pour la réalisation des 2 diagnostics (3 000€ HT/ audit) ;</p> <p>-De déléguer au bureau syndical le soin de fixer le montant de la participation demandée aux collectivités non-adhérentes pour la réalisation d'audits énergétiques.</p>
------------------------------	--

Eclairage Public

14. Participation à l'opération « La Baie des Etoiles »

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Les communes de la Baie du Mont St Michel (de Carolles à Cancale) réalisent un évènement annuel « La Baie des étoiles » visant à sensibiliser le public à l'observation astronomique le jeudi 10 aout 2023.

18 communes littorales Manchoises sont concernées dont 11 ont transféré la compétence éclairage au SDEM50.

La commune de Carolles est à l'initiative de cet évènement : elle demande au Sdem50 un partenariat pour gérer l'extinction nocturne et relayer la communication de l'évènement.

La commission « Travaux » du 31 mai dernier et le bureau du 15 juin sont favorables à ce que le SDEM50 participe à l'opération « La Baie des étoiles » pour 2023 en :

- Relayant la communication de l'opération sur les réseaux du SDEM50
- Prenant en charge 50% du coût des réglages des horloges le nécessitant uniquement pour les communes adhérentes à la compétence « éclairage »
- En demandant un rapport de l'action réalisée à la commune de Carolles : bilan de la fréquentation, bilan des actions de communication réalisées, retombées de l'évènement.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération n°CS-2023-38</p>	<p>Participation du SDEM50 à l'opération « La Baie des Étoiles » 2023</p> <p>VU les statuts du SDEM50 en vigueur et notamment l'article 3.2 prévoyant que le syndicat œuvre pour la « Gestion des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public » quand les mats d'éclairage accueillent un tel dispositif ;</p> <p>CONSIDERANT que les communes de la Baie du Mont Saint Michel sont à l'initiative d'un événement annuel « La Baie des Étoiles » visant à la sensibilisation du public à l'observation astronomique ;</p> <p>CONSIDERANT que sur les 17 communes du littoral manchois concernées par l'opération, 10 ont transféré la compétence « Éclairage Public » au SDEM50 ;</p> <p>CONSIDERANT que la demande de partenariat de la commune de CAROLLES, adhérente au SDEM50, à l'origine de l'opération qui se tiendra le 10 août 2023 pour gérer l'extinction nocturne et relayer la communication de l'événement ;</p> <p>CONSIDERANT l'avis favorable de la commission « Travaux » du SDEM50 concernant une prise en charge à hauteur de 50% des coûts de réglages des horloges pour les communes adhérentes et la réalisation d'une communication au sujet de l'opération « La Baie des Étoiles » sur les différentes plateformes du SDEM50 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">AUTORISE :</p> <p>La participation du SDEM50 à l'opération « La Baie des Étoiles » pour l'année 2023 à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La prise en charge à hauteur de 50% de la participation aux réglages des horloges dans le cadre de l'opération « La Baie des Étoiles » ; -La réalisation d'une opération de communication sur les plateformes du SDEM50 concernant l'opération « La Baie des Étoiles » ; <p style="text-align: center;">DEMANDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un rapport de l'opération « La Baie des Étoiles » contenant à minima un bilan de la fréquentation et un bilan des actions de communication réalisées.
--------------------------------------	---

Transferts de compétence

15. Transferts IRVE

Rapporteur : Monsieur BRAUD

A ce jour, 352 communes ont transféré leur compétence création et entretien de bornes de recharge pour véhicules électriques au SDEM50.

Par délibération du conseil municipal, la commune de LA HAYE BELLEFOND a décidé du transfert de la compétence IRVE au SDEM50.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

<p>Délibération CS -2023-39</p>	<p>Transfert de compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » (IRVE) au SDEM50</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles 1321-1 et suivants ; VU l'article 5.2 des statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 ; VU la demande de transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » de la commune de LA-HAYE-BELLEFOND en date du 17 mars 2023 ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-D'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques » de la commune de LA-HAYE-BELLEFOND au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.</p>
-------------------------------------	---

Départ de Monsieur Alban ERACLAS

Ressources Humaines

16. Protection sociale complémentaire

Rapporteur : Monsieur BRAUD

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

La protection sociale complémentaire permet d'apporter une couverture supplémentaire à l'agent en matière de :

- Santé avec une couverture pour l'agent et la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage
- Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Les obligations réglementaires prévoient, pour les employeurs publics :

- ▶ Au 1er janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois par agent
- ▶ 1er janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé à hauteur minimum de 15€ par mois par agent

Le Centre de Gestion de la Manche propose un contrat groupe auprès d'INTERIALE, aux conditions avantageuses pendant 6 ans : adhésion libre, coût de 1,04% du traitement de l'agent avec prise en charge des primes, pas de délai d'attente (effet immédiat), pas de questionnaire médical.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-40	<p>Adhésion au contrat Prévoyance de la Protection Sociale Complémentaire du CDG50</p> <p>VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ; VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88-2 ; VU le décret n° 2021-175 du 17 février 2021 rendant obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé et prévoyance à compter du 1er janvier 2025 ; VU la proposition du Centre de Gestion de la Manche de contrat de prévoyance auprès d'INTERIALE pour une durée de 6 ans avec des conditions avantageuses ; CONSIDERANT que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats et règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ; CONSIDERANT que depuis 2012, le SDEM50 participe au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents dès lors qu'ils ont souscrit un contrat labellisé par la Direction Générale des Collectivités Territoriales couvrant les risques complémentaires relatifs à la Santé et /ou à la Prévoyance ; CONSIDERANT que plus de la moitié des agents du SDEM50 ne sont pas, à l'heure actuelle, couverts au titre de la prévoyance ;</p> <p>Entendu l'exposé de M. le Président, Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De conserver la labellisation pour la couverture santé (chaque agent choisit son contrat labellisé). - D'approuver l'adhésion du SDEM50 au contrat groupe du Centre de Gestion de la Manche pour le volet Prévoyance de la Protection Sociale Complémentaire à compter du 1er septembre 2023 ; - De maintenir les montants de participation selon le barème validé par délibération du 4 avril 2019 (n°CS-2019-12) ; - D'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion avec le CDG50
------------------------------	---

Monsieur DEBOISLOREY remercie, au nom des agents du SDEM50, les membres du Comité pour ce vote positif attendu par un grand nombre d'agents.

17. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité.

Dans le cadre de recrutements à venir au sein du Syndicat, suite aux départs de deux agents, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'apporter davantage de possibilités dans les conditions de recrutement.

Ainsi, à titre d'exemple, il convient de modifier le poste de responsable du Pôle Finances pour lequel le grade du poste est proposé uniquement en tant qu'attaché. Afin de permettre de recueillir davantage de candidat, il y a donc lieu de corriger la délibération créant le poste et de mentionner l'ensemble du cadre d'emplois des attachés.

Par ailleurs, au titre de l'évolution de carrière des agents du SDEM50, il a été porté à l'avis du Centre de Gestion, la promotion interne sur le grade de rédacteur, de l'agent affecté sur le poste d'adjoint au responsable du Pôle Finances.

Dans le cas d'un avis rendu favorablement, l'agent sera promu sur ce grade si le SDEM50 dispose d'un poste de rédacteur disponible sur lequel positionner l'agent. Or actuellement notre collectivité ne possède pas ce poste en vacance.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur au sein du Pôle Finances et d'ajouter ce poste au tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur BRAUD informe les délégués du départ de plusieurs agents du pôle finances : 3 agents sur les 5 actuellement présents. Après entretien avec ces 3 personnes, Monsieur BRAUD note que les raisons ne sont pas liées à une mauvaise entente ou un mal-être mais plutôt à des inquiétudes par rapport au déménagement à Agneaux (éloignement du domicile, absence de transport en commun) ou encore au choix d'une mobilité exprimée précédemment lors des entretiens professionnels annuels. Deux remplacements ont déjà été réalisés.

Le changement de lieu du siège social apparait pour les agents comme un élément décisionnel important. Le SDEM50 étudie de ce fait la possibilité de mettre un véhicule à la gare de Saint-Lô pour ses agents qui viennent en transport en commun afin de leur permettre de rejoindre le siège dans les meilleures conditions.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-41	<p>Modification du Tableau des Effectifs du SDEM50</p> <p>Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. CONSIDERANT que le tableau des effectifs recense l'ensemble des postes pourvus et vacants d'une collectivité ; CONSIDERANT que dans le cadre de recrutements à venir au sein du SDEM50 il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin d'ouvrir les conditions de recrutement ; CONSIDERANT que pour répondre à l'évolution de carrière de l'adjoint du pôle Finances du SDEM50, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur au sein du pôle Finances afin de promouvoir l'agent en question si le Centre de Gestion émet un avis favorable sur sa promotion interne ; CONSIDERANT la possibilité de recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p>
------------------------------	---

DECIDE :			
- D'approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessous ;			
Poste	Date de création	Grade actuel sur la	Modification à prévoir
Responsable du Pôle Finances	16/01/2012	Attaché et attaché principal	Cadre d'emplois des attachés
Agent comptable	29/06/2017	Adjoint administratif et Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Technicien	11/01/2008	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Cadre d'emplois des techniciens
- D'approuver la mise à jour du poste d'adjoint administratif du pôle Finances ; - De créer un poste de rédacteur ; - De modifier le tableau des effectifs du syndicat en conséquence.			

18. Recours aux prestations d'entreprises de travail temporaire

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le SDEM50 s'adresse au Centre de Gestion de la Manche pour pallier aux besoins de remplacement. Or il s'avère que le CDG ne dispose pas toujours du personnel adéquat. La Loi n°2009-972 du 03/08/2009 autorise les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire lorsque le centre de gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission remplacement figurant dans ses compétences.

Dans un marché de l'emploi marqué par la raréfaction de candidats (baisse du chômage, augmentation des offres d'emplois), ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières.

Ces situations s'appuient sur les conditions réglementaires de recrutement des agents contractuels mentionnées dans le Code Général de la Fonction Publique.

De plus, les prestations proposées par les entreprises de travail temporaire se sont diversifiées. Elles sont désormais en capacité d'accompagner leur clientèle sur des missions de recrutement définitif en proposant l'ensemble de la procédure de recrutement, de la recherche de profils jusqu'à la pré-sélection avant l'entretien réalisé par la collectivité. Sur certains postes à fortes compétences attendues, cette mission, pour le Syndicat, complètera sa stratégie de recherche de candidats.

S'agissant d'un ensemble de prestations, le recours à une entreprise de travail temporaire s'effectuera en application des règles du code des marchés publics.

Monsieur Hubert GUILLOTTE souhaite avoir l'assurance que le SDEM50 envisage toujours de contacter le Centre de Gestion, qui doit rester l'interlocuteur privilégié du SDEM50.

Monsieur BRAUD confirme que le SDEM50 contacte toujours le CDG et que ce recours aux entreprises de travail temporaire n'est possible que si aucun profil n'est proposé par le CDG50.

Monsieur Jean-Claude BRAUD procède au vote.

Les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité :

Délibération n°CS-2023-42	<p>Recours aux prestations des entreprises de travail temporaire</p> <p>Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission remplacement figurant dans ses compétences ;</p> <p>CONSIDERANT que le marché de l'emploi est marqué par la raréfaction de candidats et que le recours à l'intérim peut pallier aux difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse ainsi qu'une réactivité accrue dans des situations particulières ;</p> <p>CONSIDERANT que les prestations proposées par les entreprises de travail temporaire se sont diversifiées pour accompagner leur clientèle sur des missions de recrutement définitif en proposant l'ensemble de la procédure de recrutement jusqu'à l'entretien réalisé par la collectivité ;</p> <p>CONSIDERANT que nous sommes dans le cadre d'un ensemble de prestations, le recours à une entreprise de travail temporaire s'effectuera en application du code des marchés publics ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;</p> <p>Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>- D'approuver le recours aux entreprises de travail temporaire pour les missions relatives à l'intérim et à l'accompagnement aux recrutements définitifs.</p>
------------------------------	--

Informations Diverses

19.Réception du futur siège social

Les travaux de finition du futur siège sont en cours. Les opérations de réception se sont étalées jusqu'à fin juin 2023. Le mois de juillet est consacré à la signalétique, à l'installation audiovisuelle et à l'implantation du mobilier. Le déménagement des services est prévu les 24 et 25 août 2023.

Monsieur BRAUD remercie le travail de suivi de chantier effectué par Lionnel LEPOURRY et également l'investissement de Michel RAULT et de John RAULT. Les délégués applaudissent ces 3 personnes.

Monsieur BRAUD se félicite de la bonne maîtrise du cout global de la construction :

Coût initial € HT	Coût total € HT
4 351 096	4 469 597
+ 2,7 %	

20. Rallye Manche Electro Tour 2023

Monsieur BRAUD tient à remercier le personnel du SDEM50 pour son investissement lors du Rallye Manche Electro Tour du 24 juin 2023 qui se déroulait entre St Sauveur Le Vicomte et Barneville Carteret. Ce rallye a rencontré un réel succès tant au niveau des équipages qu'au niveau des exposants du Village de la Mobilité.

21. Décisions du bureau

Intitulé de la Délibération	Date
Tarifification IRVE	15/06/2023
Marché de travaux de remplacement de chaudières dans le cadre du programme ACTEE	15/06/2023
Marché négocié de travaux d'implantation de centrales solaires à Chausey	15/06/2023
Marché de travaux pour l'implantation d'une station multi-énergies à Carentan les Marais, groupement de commandes avec la SEM WEST ENERGIES	15/06/2023

22. Décisions du Président prises par délégation

[2023_16_MARCHES_Don écrans](#) ↓

[2023_17_MARCHES_Signature marché signalétique](#) ↓

[2023_18_MARCHES_Fourniture et pose de bornes de recharge nouveau siège](#) ↓

[2023_19_MARCHES_Infrastructure réseau et sécurité](#) ↓

[2023_20_MARCHES_Signature_Marché_Acquisition_mobiliers_futur_siège](#) ↓

 2023_21_CEP_Convention_CEP_SAINTE PIERRE EGLISE 

 2023_22_CEP_Convention_CEP_BRIX 

 2023_23_MARCHES_Signature marché service de téléphonie fixe 

 2023_24_MARCHES_Signature marché fourniture admin et papeterie pré-imprimée 

 2023_25_MARCHES_Sécurisation du système d'information 

 2023_26_CEP_CEP_LA MEAUFFE 

23 Dates des prochaines réunions

Réunions de secteurs :

Mardi 03 octobre 2023 : secteurs 9 / 10 / 11 à Barneville Carteret

Jeudi 05 octobre 2023 : secteurs 1 / 2 / 4 à Sartilly Baie Bocage

Mardi 10 octobre 2023 : secteurs 6 / 7 / 8 à La Meauffe

Mardi 17 octobre 2023 : secteurs 3 / 5 à Saint Sauveur Villages

Comité Syndical :

Jeudi 12 octobre 2023

24. Le Territoire d'Énergie Normandie (TEN)

Monsieur BRAUD informe le comité de la tenue d'une réunion des Présidents du TEN le 29 juin dernier, en présence du Président de Région Monsieur Hervé MORIN.

25. Le BioGNV

Un atelier sur la mobilité lourde et le BioGNV s'est déroulé au Phénix à Saint-Lô avec une trentaine de participants, en présence de Hubert DEJEAN DE LA BATIE vice-président de la Région Normandie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de séance lève la séance à 12h50.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 13 avril 2023 a été arrêté lors de la séance du 06 juillet 2023 après approbation des élus.

LE PRESIDENT DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude BRAUD

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Fabrice DESPREZ